



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5670-2018
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RENCONTRES
MAROLLAIES, COUR DE LA MAIRIE, TROC ET PUCES, 23 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique,
- **Considérant** la demande de Monsieur Jean-François LASZCZYK, Président de l'association RENCONTRES MAROLLAISES, d'ouvrir une buvette temporaire lors de la manifestation TROC ET PUCES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François LASZCZYK, Président de l'association RENCONTRES MAROLLAISES, place Charles de Gaulle, 94440 à Marolles en Brie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place, dans la cour de la mairie, le dimanche 23 septembre 2018 de 08h00 à 18h00 à l'occasion du TROC ET PUCES 2018.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- boissons du troisième groupe : boissons ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, vins de liqueur).

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.

ARTICLE 4 : Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 24 juillet 2018


 Le Maire
 Sylvie GERINT

